



**ARRETE N°2022-118
MODIFICATIF DE L'ARRETE N°2020-032
Arrêté portant nomination des membres
représentants des associations au sein du
Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire de la Commune de Frossay,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R123-7 à R 123-15,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,
Vu la délibération n°35-2020 du conseil municipal du 6 juillet 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
Considérant la lettre de démission de Mme L'HOTELIER Yvonne du 12 avril 2022.
Considérant la lettre de démission de Mme RAILLARD Noëlle reçu le 20 septembre 2022
Vu les propositions des associations reçues en mairie, concernant leurs représentants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

| Nom, prénoms | Catégorie d'associations représentées |
|------------------------------------|--|
| Mme LEROY Michelle | Représentante des associations de personnes âgées et retraitées sur proposition de l'association ABSE |
| Mme PEZET Nadia | En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale sur proposition de l'association « Club de la détente » |
| Mme NORMAND Marie Agnès | En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale sur proposition de l'association Resto du Cœur |
| Mme LECUYER Noëlle | En qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de L'UDAF |
| M. VAN WIYNSPERGHE Christian | Au titre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association INSERETZ |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frossay le 25 novembre 2022

Le Maire
Sylvain Scherer



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.